
Extrait du registre des délibérations de la commune de Gif, district de Versailles (Seine-et-Oise), relatif à l'abjuration de son curé et à la remise, par celui-ci, de l'argenterie de l'église, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la commune de Gif, district de Versailles (Seine-et-Oise), relatif à l'abjuration de son curé et à la remise, par celui-ci, de l'argenterie de l'église, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 439-440;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40746_t1_0439_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

éclaire et que le règne de l'illusion est détruit, celui de la vérité commence, elle va substituer sa bienfaisante influence aux erreurs serviles amoncelées par tant de siècles d'ignorance et toujours sans doute le plus brûlant patriotisme enflammera nos cœurs républicains, mais si la chaîne fraternelle qui nous unit pouvait se relâcher un seul instant nous viendrions rallumer notre amour sur la cime de cette sainte Montagne, pour la République une et indivisible. Nous jurons de ne jamais reconnaître d'autre culte que celui de la raison; républicains, nous ne sommes plus des êtres isolés, instruments aveugles du caprice d'un despote; nous faisons tous partie du peuple : le peuple est tout. Que cette idée élève nos âmes, qu'elle consacre cette union, cette invincibilité morale qui, seules, peuvent nous rendre invincibles et grands.

« Non, plus de despotes, plus de cette race maudite de tous les coins de la République; plus de clergé, que le vil et hideux égoïsme, que ce vice des esclaves et des tyrans, fuie sans retour le sol sacré de la liberté, l'heureux territoire que couvre un peuple de frères; gardons-nous d'oublier jamais, ô mes frères, que la fraternité est la vie du corps social, le doux nœud de notre République. Unissons nos sentiments et nos armes pour nous aimer et pour terrasser nos ennemis, et la sainte liberté du monde sera l'inestimable prix, la douce et glorieuse récompense de nos travaux.

« Tels sont nos vœux.

« GANNERON, président du
Comité de surveillance. »

Une députation de la Société populaire de la commune d'Aubusson offre l'argenterie recueillie dans ses églises; elle offre les bras de tous ses concitoyens pour la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

La commune d'Aubusson, département de la Creuse, et la Société populaire du même lieu, voulant donner aux communes qui composent ce département un exemple utile de leur haine, pour la superstition, ont dépouillé leurs autels pour enrichir celui de la patrie. Les citoyens Joseph Prugnet et Paul Barraband ont été envoyés pour faire cette offre patriotique, qui a été agréée par la Convention nationale.

Mention honorable et insertion au *Bulletin*.

Une députation de la commune de Gif, district de Versailles, dépose sur l'autel de la patrie les vases et argenterie de son église, et proteste de son dévouement pour la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'hommage de la députation de la commune de Gif (4).

« Citoyens législateurs,

« La commune de Gif, district de Versailles, nous a chargés de déposer sur l'autel de la patrie

les vases et argenterie qui ont jusqu'à présent servi à l'usage de son église.

« Elle vous offre, par notre organe, l'assurance de son patriotisme et de sa soumission entière à vos décrets, ainsi que les vœux qu'elle fait pour le bonheur et le maintien de la République une et indivisible.

« Denis ROBIN, maire; DAVID, procureur de la commune.

« Le 28 brumaire 1793. »

Extrait du registre des délibérations de la commune de Gif, district de Versailles, canton de Jouy, département de Seine-et-Oise (1).

Le seize novembre mil sept cent quatre-vingt-troize (vieux style), l'an deuxième de la République une et indivisible, à l'assemblée des maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Gif, tenant en la maison commune, le citoyen André Porchelot, prêtre, curé de notre commune, nous a déclaré qu'il donnait dès ce moment la démission de sa cure, qu'en conséquence il ne ferait plus de fonctions relatives à son ministère, et requérait de nous acte de sa déclaration. Nous soussignés, après avoir reçu la présente déclaration, avons néanmoins délibéré que la commune ne pouvant être avertie vu la multiplicité et l'éloignement des écarts, et que pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter du rassemblement des citoyens à l'heure où on avait coutume de dire la messe, ledit Porchelot serait requis de nous la dire demain, ce à quoi il a consenti pour nous obliger, à condition que ce serait une messe basse et sans apparat, ainsi qu'il avait coutume de la dire dans la semaine, et qu'il n'y aurait pas d'autre office le reste du jour, ce dont nous sommes convenus avec lui, et lui avons répondu aussitôt que nous remettons au lendemain à lui délivrer l'acte qu'il demandait.

Le lendemain, dix-sept, susdits mois et an, ledit citoyen Porchelot nous ayant déclaré, ainsi que le jour précédent, nous lui avons donné acte de sa demande, et a signé avec nous.

Ensuite ledit citoyen nous a remis et déposé au greffe les effets ci-dessous mentionnés :

- 1^o Un soleil d'argent avec petit croissant de vermeil, renfermé dedans;
- 2^o Un calice d'argent ciselé avec sa patène;
- 3^o Un calice d'argent avec sa patène;
- 4^o Un petit ciboire d'argent avec son couvercle, sur lequel est une petite croix.

Desquels effets ledit citoyen curé avait bien voulu se constituer gardien pour la sûreté, et desquels effets nous avons déchargé et déchargeons pleinement par ces présentes ledit citoyen Porchelot.

Plus :

- 5^o Une petite custode d'argent, avec son couvercle, pour les administrations;
- 6^o Deux petites boîtes d'argent garnies chacune d'une aiguille aussi d'argent, servant à l'administration du baptême renfermées dans une boîte d'argent de longueur ovale;
- 7^o Une petite boîte d'argent garnie de son aiguille pour l'extrême-onction, le tout renfermé dans le tabernacle, lesquels trois articles nous ont été remis par ledit citoyen Porchelot, et dont, par ces présentes, nous le déchargeons

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(2) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

également. Et de suite nous avons procédé à l'acte de sa déclaration, dont lui avons donné copie pour lui valoir et servir ce que de raison.

Fait en la maison commune, à Gif, les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Et après avoir été aux voix, il a été décidé unanimement que jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, les susdits effets, vases sacrés seraient remis comme dépôt au citoyen Denis Robin, qui s'en est chargé.

Le citoyen Roupneau, officier municipal a, déclaré ne savoir signer.

Signé : ROBIN, maire; R. PETIT, PAGNON-ENVERT, THIEBAULT, officiers municipaux; DAVID, procureur de la commune. F. COUDARD, BAYVET, DUMAS, LAR, GEMAIN, MOULLON, FRANÇOIS LE PETIT PORCHELOT, greffier.

Je soussigné, secrétaire-greffier de la municipalité de Gif, certifie que le présent extrait est conforme à la délibération inscrite dans le registre des délibérations de ladite commune de Gif, le vingt-sept brumaire 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

PORCHELOT, greffier.

Les administrateurs des postes et messageries ont l'envoi à la Convention de différents effets et matières d'or et d'argent saisis sur deux prêtres réfractaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs des postes et messageries (2).

Les administrateurs des postes et messageries au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Fiacre, directeur des postes à Charmes, et membre du comité révolutionnaire de cette ville, nous a adressé, avec la lettre dont nous t'envoyons copie ci-jointe, les différents effets et matières d'or et d'argent détaillés dans la note ci-incluse (3), et nous a chargés de les transmettre à la Convention, comme ayant été saisis sur deux prêtres réfractaires que ce comité a mis en état d'arrestation. Nous nous empressons de remplir cette mission bien agréable pour des républicains, et nous te prions, citoyen Président, d'en informer la Convention nationale.

« FORTIN; BUTEAU; CABOCHE. »

Copie de la lettre du citoyen Fiacre, à l'administration des postes (1).

« Citoyen,

« Je me fais un plaisir de vous annoncer une bonne nouvelle; ce sont deux prêtres réfractaires que le comité de surveillance de Charmes a découverts par ses soins, dont je suis un membre. Je vous dirai que nous avons été obligés de mettre 40 hommes de garde nationale pendant trois jours et trois nuits, ainsi que tous les membres du comité, afin de ne pas les échapper, attendu qu'ils étaient réfugiés chez des aristocrates et dans des maisons très grandes et avec beaucoup d'issues. Enfin ils se sont rendus par famine, ne pouvant recevoir aucun secours, attendu que toutes les personnes étaient en arrestation.

« L'affaire est belle, ils étaient porteurs de 27 pièces d'or que l'on appelait ci-devant louis d'or, et aussi de l'argent blanc, ainsi que des assignats. Je ne veux pas oublier, et je dois vous le dire qu'ils ne manquaient pas de chapelets et une petite Vierge d'argent qu'ils disent faire beaucoup de miracles. Je ne puis croire à tant de vertus, attendu qu'elle ne pourra pas seulement faire 15 sous à la République. Enfin comme je finis la présente, ils partent, ces deux monstres d'intrigues du diable, pour le tribunal de notre district et mettre la tête à la chaudière, comme le dit le *Père Duchesne*.

« Enfin, cher citoyen, voilà les espèces jointes à ma feuille d'avis, ainsi que la miraculeuse vierge qui n'est pas assez grosse pour la République, mais c'est toujours deux bêtes féroces dévotées. Vous aurez la complaisance de remettre vous-même cet envoi au Président de la Convention, séance tenante, afin de voir de grands miracles. Je voudrais pour la République en faire tous les jours de pareils.

« Pour copie :

« CABOCHE. »

Les sans-culottes et vrais montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely assurent la Convention de leur attachement aux vrais principes et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des sans-culottes et vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely (3).

« Citoyens représentants,

« Les sans-culottes, les vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely, viennent de se former en Société populaire, ils vous en ont consacré la première séance et viennent vous jurer d'obéir aux sages lois que vous leur donnez. Continuez vos travaux, l'univers entier vous craint, vous admire, et viendra bientôt avouer que vous avez rendu la République maîtresse du monde; la Montagne est le tombeau de tous les tyrans, c'est d'elle que jaillissent les sources intarissables de la divine

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(3) Cette pièce n'était pas jointe.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.